

SAS JD HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 19, Avenue Trudaine – 75009 PARIS
821 553 955 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six

Le 5 janvier,

A 19h15,

Les associés de la société **SAS JD HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES**, société par actions simplifiée au capital social de 50.000 €, dont le siège social est situé 19, avenue Trudaine – 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 821 553 955 R.C.S. Paris (ci-après la « **Société** »), se sont réunis ce jour en assemblée générale par téléconférence audiovisuelle (audio et vidéo), sur convocation adressée aux associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les associés en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Katia HUA, agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Jacques DEBECQUE, président de la Société (ci-après le « **Président** »).

Le Président constate que l'ensemble des associés est présent ou représenté et déclare l'assemblée générale extraordinaire régulièrement constituée et apte à délibérer valablement conformément aux statuts en vigueur de la Société (ci-après l' « **Assemblée Générale** »).

Après avoir rappelé que la Société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 227-9-1 et D. 227-1 du Code de commerce, le Président déclare que tous les documents suivants, leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation, ont été communiqué aux associés en pièces jointes de leur convocation à la présente Assemblée Générale :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- un exemplaire du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale ;
- un exemplaire de la feuille de présence de l'Assemblée Générale ;
- la lettre de démission de Monsieur Jacques DEBECQUE de ses fonctions de président de la Société ;

- le rapport du président relatif aux opérations proposées ; et
- un exemplaire des statuts de la société

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée Générale qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts de la Société ;
2. Constatation et acceptation de la démission de Monsieur Jacques DEBECQUE de ses fonctions de président de la Société ;
3. Nomination de la société AXC en qualité de président de la Société ; et
4. Pouvoir en vue d'effectuer les formalités légales.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION PRELIMINAIRE

Renonciation de l'Assemblée Générale aux délais de convocation

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les convocations à la présente assemblée générale n'ont pas pu être adressées dans les délais prévus par les statuts de la Société, mais que tous les associés étant présents, **renonce** expressément, pour les besoins exclusivement de la présente assemblée générale, à se prévaloir des dispositions des statuts de la Société régissant les convocations aux assemblées générales et **reconnait** avoir été pleinement informée des résolutions évoquées ci-après sur lesquelles elle est amenée à se prononcer.

Cette résolution est adoptée individuellement par chacun des associés.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Modification des statuts de la Société

L'Assemblée Générale **décide** de supprimer et remplacer l'article 13 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 13 – DIRECTION

Président et Directeur Général :

« La société est représentée à l'égard des tiers par le Président et/ou le ou les Directeurs Généraux, personne morale ou personne physique salariée ou non, associée ou non de la société.

La personne morale nommée comme Président ou Directeur Général doit désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Président en son nom propre. À défaut, le représentant légal de la personne morale est le représentant permanent.

Au cours de la vie sociale le Président est renouvelé, remplacé et nommé par l'assemblée ou par les Statuts. La durée du mandat du Président est fixée pour une durée indéterminée.

Aucune limitation de l'âge du Président n'est applicable.

La responsabilité du Président et du Directeur Général de la société par actions simplifiée suit les règles applicables aux membres du conseil d'administration des sociétés anonymes.

Sur proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux pour une durée indéterminée sauf à ce que la décision qui le nomme prévoit un terme à la fonction.

Les fonctions de Président et de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président et le Directeur Général peuvent démissionner de leur mandat sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'assemblée prise à l'unanimité.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par la collectivité des associés prise à la majorité simple.

Le Président et le Directeur Général pourront percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions, laquelle sera fixée par décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité simple.

Pouvoirs du Président et du/des Directeur Général :

Dans les rapports avec les tiers, le Président et le/les Directeur Général représentent la société et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social sous réserve des décisions collectives des associés.

La société est engagée même par les actes du Président et du/des Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes. »

En outre, l'Assemblée Générale **décide** de supprimer le paragraphe listant « Les soussignés » du préambule des statuts de la Société, et de supprimer et remplacer les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 – APPORTS ET LIBERATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme en numéraire de cinquante mille euros (50.000€) correspondant à cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune souscrites en totalité et libérées intégralement.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 € et divisé en 50.000 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune souscrites. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatation et acceptation de la démission de Monsieur Jacques DEBECQUE de ses fonctions de président de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Jacques DEBECQUE de ses fonctions de président de la Société, **prend acte** de la démission de ce dernier de ses fonctions de président de la Société, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante, et avec effet à compter de l'issue de l'assemblée générale de la société AXC (telle que définie ci-après) appelée à statuer sur les apports, au bénéfice d'AXC, des titres de (i) la société IMMOBILIERE DES HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES (533 081 998 R.C.S. Paris), (ii) la Société, et (iii) la société TRUDAINE LOC (838 837 201 R.C.S. Paris), et le **dispense** du préavis et du formalisme requis, le cas échéant, en pareille occasion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination de la société AXC en qualité de président de la Société

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, **désigne** en qualité de président de la Société, la société AXC, société par actions simplifiée au capital social de 1.500.000 €, dont le siège social est situé au 51, rue des Martyrs – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 434 397 477 R.C.S. Paris, avec effet à compter de l'issue de l'assemblée générale de la société AXC (telle que définie ci-après) appelée à statuer sur les apports, au bénéfice d'AXC, des titres de (i) la société IMMOBILIERE DES HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES (533 081 998 R.C.S. Paris), (ii) la Société, et (iii) la société TRUDAINE LOC (838 837 201 R.C.S. Paris) et pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Jacques DEBECQUE démissionnaire.

L'Assemblée Générale **précise** qu'au titre de l'exercice de son mandat de président de la Société, la société AXC pourra percevoir une rémunération et aura droit au remboursement, sur présentation de justificatifs correspondants, de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

L'Assemblée Générale **précise** également qu'en sa qualité de président de la Société et conformément aux stipulations statutaires afférentes de la Société, AXC est investie à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts de la Société aux associés de la Société.

Au titre de son mandat de président de la Société et pendant toute la durée de celui-ci, la mission d'AXC consiste notamment à fournir à la Société son assistance permanente dans la définition et la mise en place de la politique et de la stratégie globale de celle-ci (la « **Stratégie Globale** »).

De manière générale, AXC, en qualité de président de la Société, est chargée de :

- coordonner les intervenants en charge de la réalisation des projets de la Société ; et/ou
- orienter la Société dans le choix et la définition des investissements qui entrent dans le champ de la Stratégie Globale,

et, dans tous les cas, d'orienter et accompagner la Société dans les options à prendre au cours des négociations.

Dans ce cadre, les missions incombant à AXC au titre de son mandat de président de la Société consistent plus particulièrement à :

- définir les orientations stratégiques de la Société en matière (i) de management, (ii) de développement d'activité et de produits, (iii) de politique commerciale et d'achats, (iv) de politique d'implantation, (v) de logistique et (vi) de marketing ;
- élaborer le positionnement de marché à long terme de la Société ;
- mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Société dans les matières susvisées, ainsi que la diversification et le développement de ses métiers ;
- élaborer des recommandations en matière d'organisation et de structure de la Société ;
- rechercher et étudier les opportunités de développement et d'affaires de la Société en France et à l'étranger, par croissance interne ou externe ; et
- négocier et suivre dans la durée toute opération financière sur le capital de la Société visant à renforcer sa capacité financière et lui permettre de se développer selon la stratégie préalablement définie.

L'Assemblée Générale **confirme** qu'AXC a d'ores et déjà accepté les fonctions de président de la Société avec effet à compter de l'issue de l'assemblée générale de la société AXC appelée à statuer sur les apports et confirme que AXC remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts de la Société pour l'exercice de son mandat de président de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

QUATRIEME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales de dépôt ou publicité ou autres formalités.

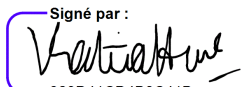
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président à 19h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le président de séance convient de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

Signé par :

329D41CD4B8C41B...

Madame Katia HUA

Le Président de séance